

Délibération n°6/2023
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/11//2023 à 14h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 26/10/2023

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 24 représentants soit 224 voix

Absent(e)s : 128 représentants soit 154 voix

Pouvoirs : 10 pouvoirs soit 15 voix

Membres présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
3. Monsieur Bertrand FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
4. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
5. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
6. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
7. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
8. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
9. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
10. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
11. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
12. Monsieur Joël BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize,
13. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
14. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
15. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
16. Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
17. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
18. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,
19. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
20. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
21. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
22. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
23. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
24. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
14 NOV. 2023
BUREAU DU COURRIER

Pouvoirs :

1. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu.
2. Monsieur François ROUVEYROL représentant titulaire de la commune de Barre des Cévennes ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Julian SUAUI représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
5. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
6. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
7. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
8. Monsieur Christophe GACHE représentant titulaire de la commune de Saint Chély d'Apcher ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
10. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

OBJET : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 16 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, ayant présenté le compte-rendu du Comité Syndical du 16/03/2023,

Vu le vote du comité syndical :

Pour : 237 voix,

Abstention : 2 voix, le représentant de Saint Bauzile s'étant abstenu.

Contre : zéro

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical du 16/03/2023 joint en annexe est adopté.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
14 NOV. 2023
BUREAU DU COURRIER

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN



SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE
Compte rendu du Comité syndical du 16 mars 2023

Le 16/03/2023 à 14h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 21/02/2023

Membres en exercice : 152 soit 378 voix Participant(e)s à la réunion : 37 soit 242 voix

Absent(e)s : 115 soit 136 voix

Pouvoirs : 5 pouvoirs soit 6 voix

Membres présents :

- 1) Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
- 2) Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
- 3) Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
- 4) Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoués-Cocurés,
- 5) Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 6) Monsieur François GREGOIRE représentant suppléant de la commune de Fraissinet de Fourques,
- 7) Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du tarn Causses,
- 8) Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu
- 9) Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
- 10) Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
- 11) Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville,
- 12) Madame Hilde VANHOVE représentante titulaire de la commune du Pompidou,
- 13) Madame Aurélie MALAVAL représentante suppléante de la commune des Laubies,
- 14) Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
- 15) Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
- 16) Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
- 17) Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vallée Française,
- 18) Madame Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
- 19) Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat,
- 20) Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 21) Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
- 22) Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévechères,
- 23) Madame Eve BREZET représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac,
- 24) Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
- 25) Monsieur Jean Pierre HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
- 26) Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
- 27) Monsieur Jean Pierre ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne Vallée Française,
- 28) Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,

- 29) Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
- 30) Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
- 31) Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
- 32) Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,

33) Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes

34) Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,

35) Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,

36) Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

37) Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

- 1) Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 2) Monsieur Julian SUAOU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 3) Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 4) Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 5) Monsieur Alain SOULIER représentant titulaire de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Point 1 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 06/12/2022;

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique ayant présenté le compte-rendu du Comité Syndical du 06/12/2022,

Vu le vote du comité syndical :

Le compte-rendu joint en annexe du précédent Comité Syndical du 06/12/2022 est adopté à 241 voix pour et une abstention de la part de Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes.

Point 2 : Vote du Compte Administratif 2022 et du compte de gestion 2022.

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 36 soit 195 voix

Absent(e)s : 116 soit 162 voix

Pouvoirs : 5 pouvoirs soit 6 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Robert AIGOIN, Président, sortie de la salle, ne prenant pas part ni au vote ni au débat ;

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, joint en annexe lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	2 966 230,18		154 408,41		3 120 638,59
Opérations exercice	4 877 715,52	5 218 499,95	714 752,83	687 779,52	5 592 468,35	5 906 279,47
Total	4 877 715,52	8 184 730,13	714 752,83	842 187,93	5 592 468,35	9 026 918,06
Résultat de clôture	0,00	3 307 014,61		127 435,10		3 434 449,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 307 014,61	0,00	127 435,10	0,00	3 434 449,71
Résultat définitif		3 307 014,61		127 435,10		3 434 449,71

2 – Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 – Décide à l'unanimité d'affecter comme suit les résultats 2022 :

- 127 435,10 € € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 3 307 014,61 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Point 4: Budget Primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Monsieur le Président présente au Comité syndical le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11

6064 Fournitures administratives	3 798,63 €
611 Prestations de service (Mission de contrôle)	192 000,00 €
6156 Maintenance AGEDI	2 000,00 €
616 Assurances	0,00 €
627 Services Bancaires	0,00 €
62878 Remboursements Frais autres organismes (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	127 200,00 €

Chapitre 66

66111 Intérêts Bancaires	60 000,00 €
--------------------------	-------------

Chapitre 042

6811 Dotations aux amortissements	588 171,38 €
Total des dépenses de fonctionnement	973 170,01 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002

Résultat de fonctionnement reporté	127 435,10 €
------------------------------------	--------------

Chapitre 74

74741 Participations communes 30 % (1,20 €/habitants)	76 189,20 €
7473 Participations Département 70 %	177 774,80 €
7478 Participations autres organismes (Remboursement Mission de Contrôle)	16 100,00 €

Chapitre 042

777 Quote-part subvention investissement transférable compte de résultat	575 670,91 €
Total des recettes de fonctionnement	973 170,01 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 16	
1641 Emprunts en euros	190 316,08 €
Chapitre 20	
2041513 Subvention au délégataire	5 082 341,00 €
Chapitre 040	
13911 Subventions transférables État et Établissements Nationaux	363 779,59 €
13912 Subventions transférables Régions	58 809,60 €
139141 Subventions transférables compte de résultat communes du groupement	76 540,86 €
13913 Subventions transférables compte de résultat Département	76 540,86 €
Total des dépenses d'investissement	5 848 327,99 €

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution section d'investissement	3 307 014,61 €
Chapitre 13	
1311 Subventions transférables État	1 508 000,00 €
1312 Subventions transférables Région	445 142,00 €
Chapitre 16	
1641 Emprunts en euros	0,00 €
Chapitre 040	
28041513 Amortissements réseaux câblé	477 569,96 €
2817533 Amortissements réseaux câblés mis à disposition	53 063,41 €
28087 Amortissements études mis à disposition	57 246,77 €
28051 Amortissements Logiciel Comptable	291,24 €
Total des recettes d'investissement	5 848 327,99 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- fixer la part variable de la participation au coût de fonctionnement à 1 € par habitant, ce qui fixe la participation au coût de fonctionnement pour une commune à 1,20 € par habitant.

- d'adopter le budget présenté par Monsieur le Président.

Point 5: Actualisation de l'annexe financière du groupement de commande de la Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Vu la délibération 14/2022 relative à l'actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Monsieur le Président rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Monsieur le Président indique que la délibération 14/2022 adoptée en comité syndical le 6 décembre 2022 comporte des erreurs dans l'échéancier de versement et qu'il convient d'adopter l'échéancier de versement comme il suit :

Échéance Année	trimestre	Lot			Lozère		
		PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1 2018	avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
	octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2 2019	T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
	T2		0 €	0 €		0 €	0 €
	T3		0 €	0 €		0 €	0 €
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3 2020	T1		0 €	0 €		0 €	0 €
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
	T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4 2021	T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5 2022	T1	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
	T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
	T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6 2023	T1	4 000 000 €	300 000 €	4 300 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3	1 751 947 €	300 000 €	2 051 947 €	1 532 341 €	150 000 €	1 682 341 €
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
7 2024	T1		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
8 2025	T1		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T2		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T3		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
	T4		200 000 €	200 000 €		150 000 €	150 000 €
9 2026	T1		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T2		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T3		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
	T4		150 000 €	150 000 €		35 000 €	35 000 €
10 2027	T1		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T2		83 607 €	83 607 €		27 462 €	27 462 €
	T3		83 608 €	83 608 €		27 462 €	27 462 €
	T4		83 608 €	83 608 €		27 463 €	27 463 €
Total		37 895 420 €	6 204 122 €	44 099 542 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

	<i>Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère</i>
	<i>Subvention PER et Racco à appeler par SIEDA 2022</i>

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité l'échéancier de versement comme indiqué ci-dessus.

Point 6 : Information sur les décisions prise par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes relative à des missions de contrôle du 10 octobre 2017 entre les Départements du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu la délibération 23/2021 du 15/11/2021 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à la Délégation de pouvoir à Monsieur le Président ;

Monsieur Robert AIGOIN informe le comité syndical qu'il a signé un marché relatif à la mission de contrôle d'un réseau d'initiative publique très haut débit fibre optique (FTTH) de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère.

La consultation a été menée dans le cadre de la convention de groupement de commandes relative à des missions de contrôle et c'est l'entreprise SETICS qui a obtenu ce marché pour un montant de 360 000 € HT pour la partie concernant le département de la Lozère pour une durée de 4 ans.

Le comité syndical prend acte de la signature de ce marché intervenue dans le cadre de la délégation de pouvoirs faite à Monsieur le Président.

Point 7 : Information sur l'avancement du déploiement de la fibre optique.

Avant la clôture de la séance le Président a informé l'assemblée sur l'état d'avancement du projet et sur les difficultés rencontrées avec le délégataire Alliance THD à savoir :

- Les raccordements et l'entretien du réseau,
- L'arrivée de nouvelles entreprises à la suite de la faillite de l'entreprise Scopelec,
- La complétude du réseau avec 100 % du territoire en FTTH,

Le Président a également annoncé que des pénalités avaient été notifiées au délégataire Alliance THD.

La séance a été levée
à 11h30

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique
Robert AIGOIN

